

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°74-2018-049

HAUTE-SAVOIE

PUBLIÉ LE 29 MAI 2018

Sommaire

74_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Savoie

74-2018-05-25-004 - Arrêté DSDEN/SG/AA/2018-0028 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes de la Commission Administrative Paritaire Départementale de Haute-Savoie (2 pages)

Page 3

74_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Savoie

74-2018-05-25-004

Arrêté DSDEN/SG/AA/2018-0028 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes de la Commission Administrative Paritaire Départementale de Haute-Savoie





Annecy, le 25 mai 2018

Direction des Services Départementaux

de l'Education Nationale

de la Haute-Savoie

Secrétariat Général

Références: SG/AA

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE ADJOINTE CHARGEE DES FONCTIONS D'INTERIM DU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ DSDEN /SG/AA/2018-0028

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes de la Commission Administrative Paritaire Départementale de Haute Savoie

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires dans sa version issue du décret n°2011-183 en date du 15 février 2011,

VU le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles,

VU l'arrêté rectoral n°2018-34 du 11 mai 2018 donnant délégation de signature à Mme Pascale COQ, directrice académique des services de l'éducation nationale de Haute-Savoie, par intérim.

ARRETE

Article 1:

En application de l'article 6 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire départementale de la Haute-Savoie est fixée conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et pourcentage	Parts d'hommes en nombre et pourcentage
Commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles	4175	3565 (85,39%)	610 (14,61%)

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de

Cité administrative – 7 rue Dupanloup – 74040 ANNECY CEDEX – \$\pi\$: 04 50 88 41 58 - Fax: 04 50 51 47 36 courriel: cc.ia74@ac-grenoble.fr - site web: www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/

représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

<u>Article 3</u>: Mme la Secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la rectrice et par délégation la directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale chargée de l'intérim des fonctions du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

Pascale (

Cité administrative – 7 rue Dupanloup – 74040 ANNECY CEDEX – 7 : 04 50 88 41 58 - Fax : 04 50 51 47 36 courriel : ce.ia74@ac-grenoble.fr - site web: www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/